

CIRCULAIRE DU 10 JUILLET 1962

- Aux Administrations communales qui entretiennent un établissement d'enseignement de la musique subventionné par l'Etat;
- Aux Présidents des Conseils d'Administration d'Etablissements libres d'enseignement de la musique subventionnés par l'Etat;

pour information :

- Aux Gouverneurs de province;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement musical subventionné.

Objet :

Subventions de fonctionnement.

Réf. : C/JOW/7.022.753/SR

Circulaire n° 62/11.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les dispositions de ma circulaire n° 62/2 sont maintenues pour l'année scolaire 1962-1963.

Je vous transmets en annexe cinq exemplaires du formulaire :

- 1° à compléter suivant la population scolaire du 31 janvier 1963;
- 2° à me renvoyer au plus tard pour le 15 février prochain.

Je vous rappelle que la subvention n'est accordée que pour un maximum de huit tranches de 40 heures/année par élève régulier inscrit au 31 janvier de l'année scolaire en cours. *Il n'est pas tenu compte des fractions de tranches.*

Les formulaires qui ne seraient pas complétés suivant les instructions contenues dans ma circulaire n° 61/5 seront irrévocablement écartés et renvoyés aux signataires, pour

mise au point, ce qui retardera considérablement la date de la liquidation.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Ministre :
*Pour le Directeur Général,
 Le Conseiller-Chef de Service,*
 S. HUYSMANS.